

Séance Officielle du 08 juillet 2014

DÉLIBÉRATION N°173/2014

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013
BUDGET PRINCIPAL**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU la délibération n°162/2014 du 24 juin 2014 relative au Compte Administratif 2013 ;
- VU l'avis de la commission consultative permanente ;
- SUR le rapport de son Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : L'Assemblée Territoriale :

- **constate** que le compte administratif 2013 présente un excédent de fonctionnement de 5 193 154,04 € ;
- **décide** d'affecter pour partie l'excédent de la section de fonctionnement 2013 au financement de la section d'investissement à hauteur de 3 800 475,22 € (compte 1068) ;
- **décide** de reporter le solde en recettes de la section de fonctionnement pour 1 392 678,82 € (ligne 002).

Article 2 : L'Assemblée Territoriale :

- **constate** que le compte administratif 2013 présente un excédent d'investissement de 1 551 403,94 € ;

- **décide** de reporter l'excédent en recettes de la section d'investissement pour 1 551 403,94 € (ligne 001).

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

14 voix pour
00 voix contre
03 abstention(s)
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 17

Transmis au Représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE



PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

SAINT-PIERRE et MIQUELON

Reçu à la Préfecture

Le 1.1. JUIL. 2014.....

Séance Officielle du 08 juillet 2014

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013
BUDGET PRINCIPAL**

Le résultat de la section de fonctionnement dégagé au compte administratif 2013 est celui constaté à la clôture de l'exercice. Il s'élève à 5 193 154,04 €.

Ce montant est repris en section de fonctionnement au Budget Supplémentaire 2014 pour 1 392 678,82 € (ligne 002 – Excédent reporté).

Le solde du résultat d'exploitation 2013, soit 3 800 475,22 €, est affecté au financement de la section d'investissement par imputation au compte 1068.

Le résultat de la section d'investissement à la clôture de gestion 2013 s'élevant à 1 551 403,94 € est repris au Budget Supplémentaire 2014 en section d'investissement (ligne 001 – excédent reporté).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane ARTANO

